

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3, L2213-23 et L2215-1,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de la police, la sécurité publique et l'information du public par tous les moyens appropriés ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L1332-4 ;

Considérant l'avis de tempête annoncée par Météo France qui doit sévir sur la Loire-Atlantique mercredi 1<sup>er</sup> et jeudi 2 novembre 2023 et les dépressions actuelles qui se succèdent sur le littoral créant des risques de submersion marine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Tout accès à la digue et au port en général de la Pointe Saint-Gildas est interdit du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 19h jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 19h, sauf au personnel de services et aux secours.

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au port de la Pointe Saint-Gildas.

**Article 4** : Le Maire de Préfailles, la Directrice Générale des Services, la Police municipale, les Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 31 octobre 2023

*Certifié exécutoire,*

Le Maire,

C.CAUDAL

